ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 21110

Texte de la question

M. Robert Hue attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'organisation et les conditions de travail au sein des ateliers de diffusion postale de La Poste. Malgré la réponse donnée le 9 mars dernier à sa question écrite n° 8092, un important conflit social au sein du centre de diffusion postale d'Argenteuil vient de faire ressurgir la question des droits des salariés dans l'entreprise, de la diversité des statuts et de l'égalité des conditions de travail entre des personnels qui, titulaires, contractuels ou précaires, exercent néanmoins la même mission de service public. En effet, les personnels des centres de diffusion postale, pour la plupart des jeunes âgés de vingt à trente ans dont le statut d'agents contractuels de La Poste déroge à celui des autres agents, assurent toujours aujourd'hui leur mission de service public avec leur véhicule personnel, au sein de secteurs de distribution de taille souvent trois à quatre fois plus importante que celle des quartiers traditionnels, et cela sans même que La Poste ne prenne en charge l'assurance pour usage professionnel de leur véhicule. Face à ces conditions de travail qu'ils jugent indignes de notre époque, ils revendiquent la dotation de véhicules postaux pour assurer la distribution des plis publicitaires non adressés, une amélioration sensible de leurs salaires, la baisse du poids des charges qu'ils ont quotidiennement à supporter, le droit de posséder eux aussi le statut de postier à part entière ainsi que le droit à une véritable promotion au sein de la fonction publique. Fermement attaché à la préservation et à l'amélioration des conditions de travail au sein des services publics, notamment au sein de celui de La Poste et, compte tenu des engagements pris par la direction de La Poste lors de la présentation de la restructuration de ses services en 1966, restructuration prévoyant, entre autres, d'améliorer la qualité des prestations offertes à la clientèle ainsi que les conditions de travail des personnels, il lui demande quelles sont ses intentions afin de répondre aux justes et légitimes revendications des personnels des centres de diffusion postale.

Texte de la réponse

Différentes orientations ont été définies par La Poste afin de garantir aux agents contractuels travaillant dans les unités de diffusion postale dont l'activité se situe dans le secteur concurrentiel, des conditions de travail satisfaisantes et une possibilité de promotion au sein de l'entreprise. Concernant l'amélioration des conditions de travail, un accord signé en 1997 a permis de doter les agents en caddies et habillement. Pour limiter l'emport des charges excessives, La Poste prévoit qu'un temps de réapprovisionnement soit comptabilisé dans le temps de travail. Par ailleurs, en ce qui concerne l'assurance des véhicules personnels, La Poste a informé l'année dernière l'ensemble des agents de la signature d'une convention avec une compagnie d'assurance afin de permettre à tout agent de La Poste de bénéficier d'une couverture professionnelle sans surcoût. Afin de limiter l'usage du véhicule personnel dans le cadre professionnel, La Poste étudie la faisabilité d'organisation de transports collectifs d'agents, ceux-ci étant déposés sur le lieu de leur distribution. S'agissant plus généralement de la situation des agents contractuels de La Poste, l'article 31 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications autorise La Poste à recruter, depuis le 1er janvier 1991, des agents contractuels soumis au régime des conventions collectives. Ces agents sont régis par une convention commune à La Poste et France Télécom, signée le 4 novembre 1991 avec quatre

organisations syndicales représentatives et qui fixe les droits et obligations des exploitants et de leurs salariés de droit privé, en matière de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération et de représentation. Les droits ainsi reconnus sont bien évidemment plus favorables que ceux prévus par le code du travail. La Poste a manifesté sa volonté de stabiliser la situation de ces agents et de leur garantir des conditions d'emploi qui assurent leur pleine intégration. Ainsi, La Poste a conclu le 12 juillet 1996, avec trois organisations syndicales, un accord d'entreprise visant à l'amélioration de la gestion des agents contractuels régis par la convention commune La Poste - France Télécom. Cet accord visait notamment à réduire la précarité de l'emploi de ces agents par la transformation, entre la signature de l'accord (le 12 juillet 1996) et le 31 décembre 1997, de 3 500 contrats à durée déterminée (en équivalent temps complet) en contrats à durée indéterminée, intermittents ou non (CDI ou CDII), en donnant la priorité aux CDD ayant effectué plus de 800 heures entre le 1er mai 1995 et le 1er mai 1996. En vertu de cet accord, près de 7 500 agents (plus de 4 800 en équivalent temps complet) ont effectivement bénéficié d'une transformation de leur CDD en CDI ou CDII. A la suite de cette opération, la part des CDD pour l'ensemble des agents de La Poste a été ramenée à 3,7 % à la fin de 1997. Cette évolution a été consolidée et amplifiée en 1998 : plus de 6 500 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. La Poste a ainsi dépassé les engagements qu'elle avait pris dans cet accord. La Poste et quatre organisations syndicales ont également signé, le 24 avril 1998, un accord sur la promotion des agents contractuels à La Poste qui met en place un véritable dispositif de gestion des carrières de ces personnels. La promotion est désormais ouverte à tous les agents contractuels justifiant d'une ancienneté minimale de trois ans d'activité en continu à La Poste dans le niveau de fonction occupé, qu'ils soient employés à temps complet ou incomplet. Grâce à ce dispositif, un agent employé comme distributeur de publicité non adressée peut, par exemple, se porter candidat pour un poste de guichetier, ou de facteur. La Poste garantit en outre à tout agent promu un gain pécuniaire. La Poste doit poursuivre la rationalisation des règles de gestion et la stabilisation de la situation de son personnel contractuel. Conformément au contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan signé avec l'Etat pour la période 1998-2001, et notamment à son paragraphe 5.1, elle a ainsi engagé, en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, une réflexion générale sur les modalités d'emploi des agents contractuels, en portant une attention particulière aux volumes d'heures minimum, à leur répartition, aux contrats de travail et aux droits sociaux des agents. L'objet de ces discussions est d'aboutir dans les prochains mois à la signature d'un accord. Enfin, La Poste a signé le 17 février dernier, avec quatre organisations syndicales, un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Les créations d'emploi prévues dans ce cadre permettront l'augmentation du temps de travail des agents contractuels et la réduction, là où elles existent encore, des situations de précarité. Ces différentes mesures marquent la volonté constante de La Poste d'améliorer la situation et la gestion de ses agents contractuels, dans le cadre d'un dialogue social permanent.

Données clés

Auteur : M. Robert Hue
Circonscription : Val-d'Oise (5e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21110
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5970
Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2500